

## CONVENTION DE PARTENARIAT – RELAIS ODS

ENTRE

Tela Botanica

Association régie par la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901,  
dont le siège social est au 10 Parc Club du Millénaire, 1025 Avenue Henri Becquerel  
34 000 Montpellier, représentée par son président, Valéry Malécot, ci-après désignée par « Tela Botanica »

D'une part,

ET

[Nom de la structure] représentée par ...  
dont le siège ...  
ci-après désignée par « La structure relais »

D'autre part,

Tela Botanica et la structure relais seront ci-après désignées collectivement « les parties ».

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tela Botanica, réseau des botanistes francophones, accompagne les sciences citoyennes, afin de contribuer à la connaissance et à la protection de la biodiversité végétale.

Le programme Observatoire des Saisons, ci-après désigné « ODS » décrit à l'annexe 1 « Programme scientifique de l'Observatoire des Saisons (ODS) » de la présente convention, est un programme de sciences participatives co-créé en 2006 à l'initiative d'un Groupement de recherche du CNRS (GDR 2968) et de Tela Botanica.

Il poursuit un triple objectif :

- Sensibiliser le public à l'impact du changement climatique sur l'environnement et communiquer les travaux de recherche dans ce domaine ;
- Créer un vaste réseau d'observateurs amateurs encadré par les chercheurs afin d'alimenter les travaux scientifiques ;
- Doter les pouvoirs publics d'un outil de suivi des effets du changement climatique sur le territoire.

Tela Botanica coordonne le programme de l'ODS à l'échelle nationale depuis sa création, à travers la mobilisation citoyenne et la valorisation des résultats scientifiques. Pour atteindre les objectifs de l'ODS, Tela Botanica développe et met à disposition des outils informatiques dédiés à la collecte, l'extraction et la visualisation des données, à la communication et à l'animation du réseau des participants au programme, notamment via le [site web de l'ODS](#).

Afin d'accroître la mobilisation citoyenne et la portée de l'ODS, Tela Botanica développe des partenariats avec des structures en territoires : les Déclinaisons régionales (engagées dans une démarche de relai du

programme au niveau d'une région) et les Relais locaux (engagés dans une démarche de relai à une échelle plus restreinte).

[Nom de la structure] (A COMPLÉTER avec une présentation du porteur de projet, cadre de l'utilisation de l'ODS, enjeux locaux, compétences internes associées au projet)

[Nom de la structure] ambitionne de devenir relais ODS et souhaite pour ce faire, collaborer avec Tela Botanica, afin de bénéficier de son expertise dans ce domaine. La présente convention de partenariat précise les principes de collaboration que les parties s'engagent à poursuivre.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les principes et les modalités du partenariat décidé par les Parties, afin de maintenir une cohérence scientifique et technique entre le programme ODS national porté par Tela Botanica et l'activité de la structure relais [Nom de la structure] au sein du programme ODS.

### **ARTICLE 2 - Durée**

La présente convention est signée pour une période de ... an(s) à compter de sa signature.

### **ARTICLE 3 - Engagements de Tela Botanica**

**3.1** Assurer la coordination nationale du programme ODS (protocole, communication, animation du programme et valorisation des résultats)

**3.2** Favoriser le travail collectif des différents relais et partenaires du programme ODS (travaux, ateliers) ;

**3.3** Garantir la maintenance des bases de données et des outils de saisie du programme ;

**3.4** Mettre à disposition l'ensemble des observations phénologiques dont celles concernant le territoire couvert par l'action de la structure relais. Les données pourront être librement publiées par les Parties selon les modalités de leur choix, sous réserve de respecter les dispositions de citations prévues à l'article 4 de la présente convention.

**3.5** Mettre à disposition de la structure relais les outils de communication du programme ODS que sont :

- le site Internet <http://www.obs-saisons.fr/> présentant le programme et ses évolutions ;
- les fichiers des plaquettes de présentation et des supports de communication sur le programme, pouvant être imprimés librement et adaptés aux besoins de la structure relais en respectant la paternité des outils conformément à l'article 4 de la présente convention ;
- les logos CNRS, Tela Botanica et ODS.

**3.6** Communiquer les retours d'analyse des données récoltées à tous les participants inscrits à la lettre d'actualités de l'ODS quelle que soit l'échelle territoriale du programme ODS à travers des « lettres d'actualité » périodiques (environ une à deux par saison).

**3.7** Mettre à disposition le Kit « Devenez Observateurs des saisons », disponible sur la plateforme Tela Formation, à destination des structures relais et des observateurs et observatrices.

**3.8** Réaliser une prestation personnalisée, selon les besoins de la structure relais. Cette prestation donnera lieu à facturation, sous réserve de l'accord des deux Parties. Elle pourra prendre la forme de formations des animateurs ou d'interventions lors de conférences, ateliers, tables rondes, etc.

**3.9** Faciliter la publication des événements et des articles proposés et rédigés par la structure relais sur le site internet de l'ODS dans les rubriques "Évènements" et "Actualités".

#### **ARTICLE 4 – Engagement de la structure relais**

**4.1** Transférer les données d'observations ODS via l'outil de saisie en ligne et inciter son réseau d'observateurs à en faire autant ;

**4.2** Valoriser les événements (date, type d'événement, public) organisés dans le cadre de l'animation locale du programme en publiant l'évènement au moins 1 mois avant la date effective sur le site de l'ODS, rubrique "Évènements" ;

**4.3** Participer ponctuellement à la rédaction d'actualités diffusées sur le site ODS,

**4.4** Rédiger un bilan annuel à transmettre à Tela Botanica au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

Ce bilan sera constitué :

- D'un résumé des actions sur le programme, accompagné si possible de photographies.
- Des dates, titres et lieu des différents événements organisés dans l'année
- Du nombre et le type de participants ;

**4.5** Animer le programme localement en cohérence avec le protocole scientifique et les principes participatifs :

- La structure relais s'assure de la qualification des animateurs et de leur formation au protocole ODS, aux outils et méthodes d'animation via le Kit ODS. (Article 3.7),
- Communiquer auprès des habitants, des associations, des collectivités et des établissements de son périmètre, pour inviter à participer au programme et rendre compte des résultats locaux,
- Mettre en place des animations sur son territoire d'action ;

**4.6** Faire état du partenariat et de la paternité du programme ODS de manière systématique et quelle que soit la forme de communication tel que défini dans l'article 5 de la présente convention ;

**4.7** L'ODS sera présenté sur l'espace numérique de la structure relais (site internet, page Facebook etc) et un lien vers le site ODS sera mis en place.

#### **ARTICLE 5 : Communication et promotion**

**5.1** La paternité initiale du programme ODS sera rappelée par l'apposition des logos du CEFE/CNRS et Tela Botanica et portera la mention : "L'Observatoire des Saisons est un programme de sciences citoyennes co-créé par le CNRS et TELA BOTANICA, visant à comprendre l'impact du changement climatique sur la biodiversité"

**5.2** De plus, les logos des parties seront associés à toute communication et selon les modalités suivantes :

- Le nom et le logo de chaque partie doivent apparaître dans les communications et les publications par l'autre partie pour tous les usages qui seront faits des données, des travaux et des résultats issus du projet de la présente convention.
- Chaque partie fournira à l'autre la forme (logo et mentions) sous laquelle elle souhaite apparaître dans les publications écrites et informatiques.
- Les parties s'entendront, au cas par cas, pour communiquer conjointement auprès du public sur l'intérêt et les résultats des programmes ainsi conduits localement.

#### **ARTICLE 6 : Référents ODS**

Chacune des Parties dispose d'un référent ODS chargé de veiller à l'application de la présente convention.

Le changement de référent d'une Partie doit être notifié sans délai à l'autre Partie par email.

Pour Tela Botanica, la référente est :

Prénom Nom : Aurélie Froger

Email : [contact@obs-saisons.fr](mailto:contact@obs-saisons.fr) ou [aurelie@tela-botanica.org](mailto:aurelie@tela-botanica.org)

Pour « la structure relais », le référent est :

Prénom Nom : ...

Tel. : ...

Email : ...

### **Article 7 – Contentieux**

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable à leur différend, excluant tout recours judiciaire. Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux : ...

Pour la structure relais : ...

Pour Tela Botanica :

Le président,  
Valéry Malécot

## **Annexe 1 : Programme scientifique de l'Observatoire des Saisons (ODS)**

L'Observatoire des Saisons (ODS) est un programme de sciences participatives co-créé en 2006 à l'initiative d'un Groupement de recherche du CNRS (GDR 2968) et de Tela Botanica.

L'Observatoire des saisons (ODS) poursuit le double objectif de sensibiliser d'une part, le public à l'impact du changement climatique sur la flore et la faune et de le faire participer d'autre part, à l'effort de recherche dans ce domaine.

Cette participation prend la forme d'observations et de datations d'événements clés qui rythment le cycle de vie de certaines plantes et certains animaux rencontrés fréquemment sur notre territoire comme la floraison, la coloration des feuilles, l'arrivée de migrants, etc.

Les dates de ces événements, comme le souligne les derniers rapports du GIEC<sup>1</sup>, sont altérées par le changement climatique en cours, ce qui occasionne des modifications profondes du fonctionnement des écosystèmes et des communautés végétales et animales, voire met en péril la survie de certaines espèces.

Le programme ODS est décrit essentiellement sur le site [www.obs-saisons.fr](http://www.obs-saisons.fr) : lieu d'information (protocoles, ressources pédagogiques, dossiers thématiques, visualisation des résultats) et échanges entre les participants et les chercheurs.

Chaque participant saisit en ligne ses propres observations qui se visualisent immédiatement sur une carte de France. Ces observations, après vérification, complètent celles réalisées par les chercheurs en alimentant la base nationale de données phénologiques qui est accessible en ligne (<https://data.pheno.fr/>).

L'ODS intègre le réseau TEMPO, un réseau national d'observatoires dédiés à la phénologie de l'ensemble du règne vivant (espèces végétales et animales, exploitées et sauvages). La grande question scientifique à laquelle TEMPO cherche à répondre est comment le changement climatique impacte les rythmes saisonniers des organismes vivants et quelles en seront les conséquences en termes de productivité des systèmes mais également de survie, dynamique et répartition des populations. Tempo est composé de 10 observatoires, plus de 280 participants issus de plusieurs disciplines et milieux dans plus de 95 partenaires (unités de recherche, associations, instituts techniques...)

Les objectifs qu'il poursuit sont la constitution d'une base de données phénologiques pour la France et d'un réseau d'observateurs alimentant cette base de données afin de doter les chercheurs d'un outil de recherche et les pouvoirs publics d'un outil de suivi des effets du changement climatique sur l'environnement local.

Depuis septembre 2008, la coordination nationale de l'ODS est portée par l'association Tela Botanica.

---

<sup>1</sup> Le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a été publié en 2021 et présente un bilan des changements climatiques.